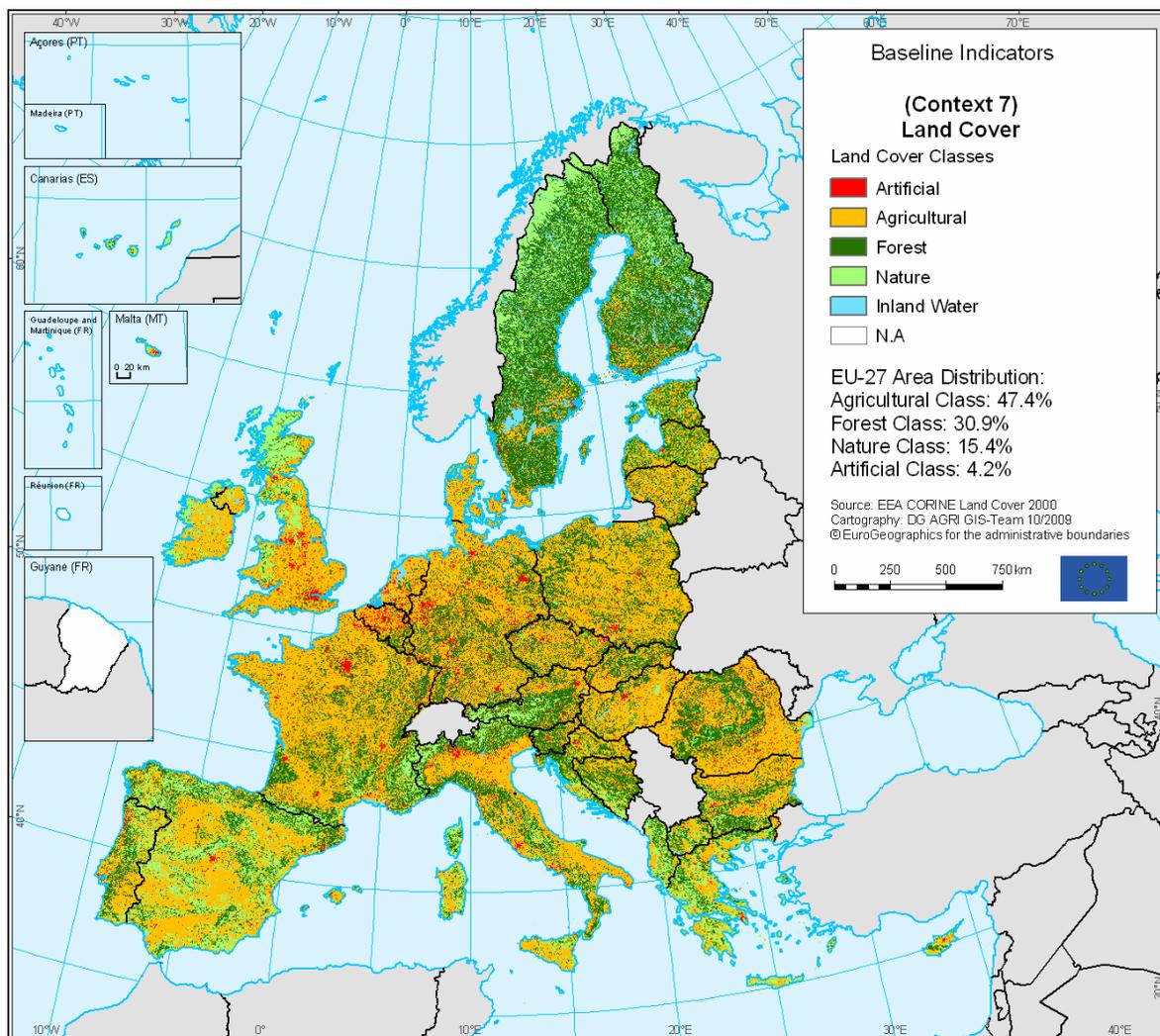




La stratégie de l'Union Européenne pour le développement de l'espace rural pour la période 2014-2020

***Benoit Esmanne
DG AGRI, Unit E.1.***

Importance de l'agriculture sur le territoire de l'UE



- 13.7 millions d'exploitations agricoles (dont 70% de moins de 5 ha)
- l'agriculture couvre 50% de la superficie de l'UE
- représente 17% du commerce agricole mondial
- Secteur agroalimentaire :
 - 17.5 millions de salariés (7.7% de l'emploi total)
 - 6% du PIB de l'UE

1. Processus de réforme de la PAC

Où en sommes-nous du processus de réforme de la PAC ?





Comment la PAC sera-t-elle financée ?

Les propositions de la Commission sur le Cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 maintiennent les dépenses de la PAC au niveau de 2013 en termes nominaux

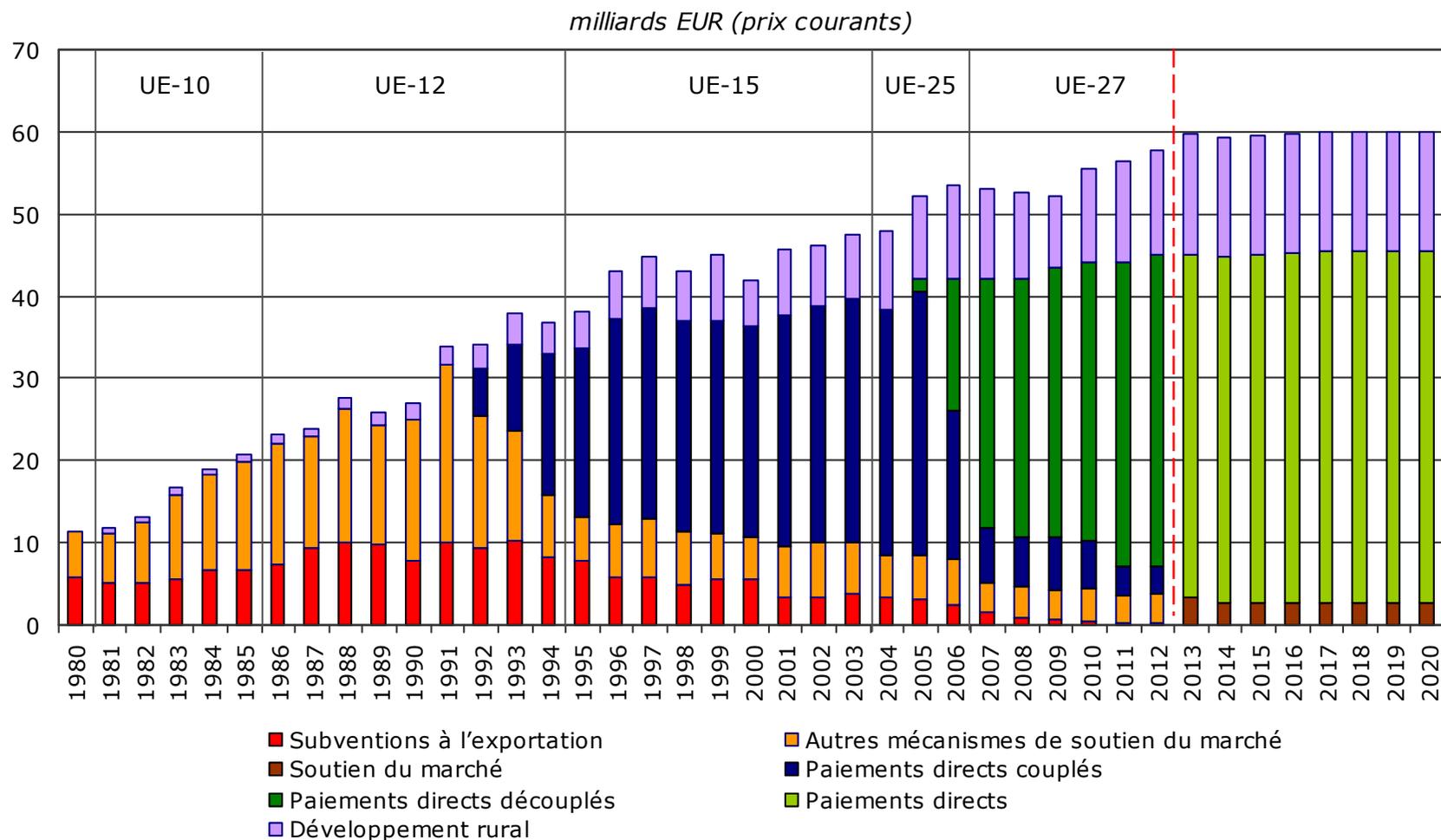
en milliards EUR

prix courants

- Pilier I – Paiements directs et dépenses de soutien des marchés	317.2
- Pilier II - Développement Rural	101.2
Total Piliers I et II	418.4
- Sécurité alimentaire (hygiène)	2.5
- Aide aux plus démunis	2.8
- Réserve en cas de crises pour le secteur agricole	3.9
- Fond Européen d’Ajustement à la Mondialisation	Jusqu’à 2.8
- Recherche et innovation dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la bio-économie et de l’agriculture durable	5.1
Total fonds supplémentaires	Jusqu’à 17.1
Total du budget proposé pour la période 2014-2020	Jusqu’à 435.5

Source: Communication de la Commission «Un budget pour la stratégie Europe 2020» – COM(2011) 500 final, partie II.

L'évolution des dépenses de la PAC 1980-2020



Source: DG Agriculture et développement rural.

2. Les défis politiques et les objectifs

Quels sont les défis auxquels l'agriculture est confrontée ...

Communication de la Commission «La PAC à l'horizon 2020»

Défis

Economiques

Environnementaux

Territoriaux

Défis économiques

- Sécurité alimentaire
- Volatilité des prix
- Crise économique

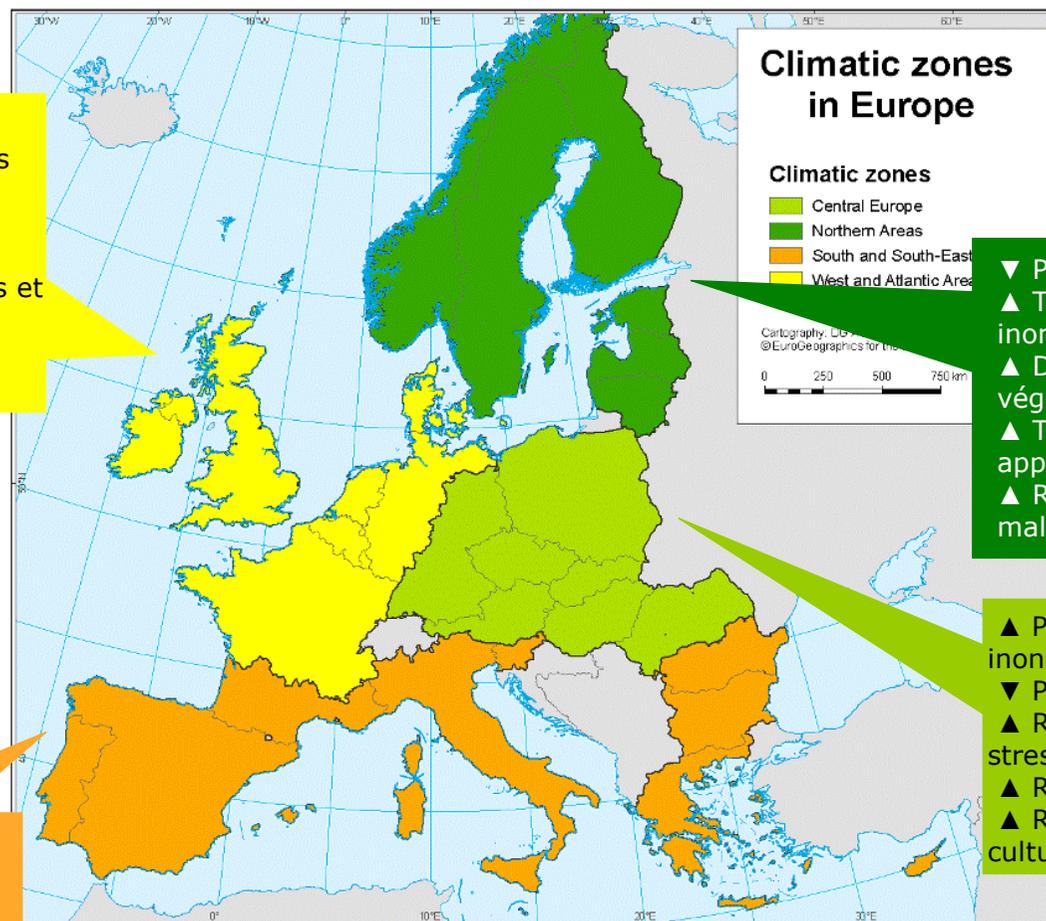
Défis environnementaux

- Émissions de gaz à effet de serre
- Érosion et dégradation des sols
- Qualité de l'eau et de l'air
- Habitats et biodiversité

Défis territoriaux

- Vitalité des zones rurales
- Diversité de l'agriculture dans l'UE

Changement climatique - Effets possibles sur l'agriculture de l'UE



- ▲ Risques d'inondations
- ▲ Étés plus chauds et secs
- ▲ Niveau des mers
- ▲ Risques de parasites, maladies
- ▲ Rendement des cultures et des plantes fourragères
- ▼ Santé et bien-être des animaux

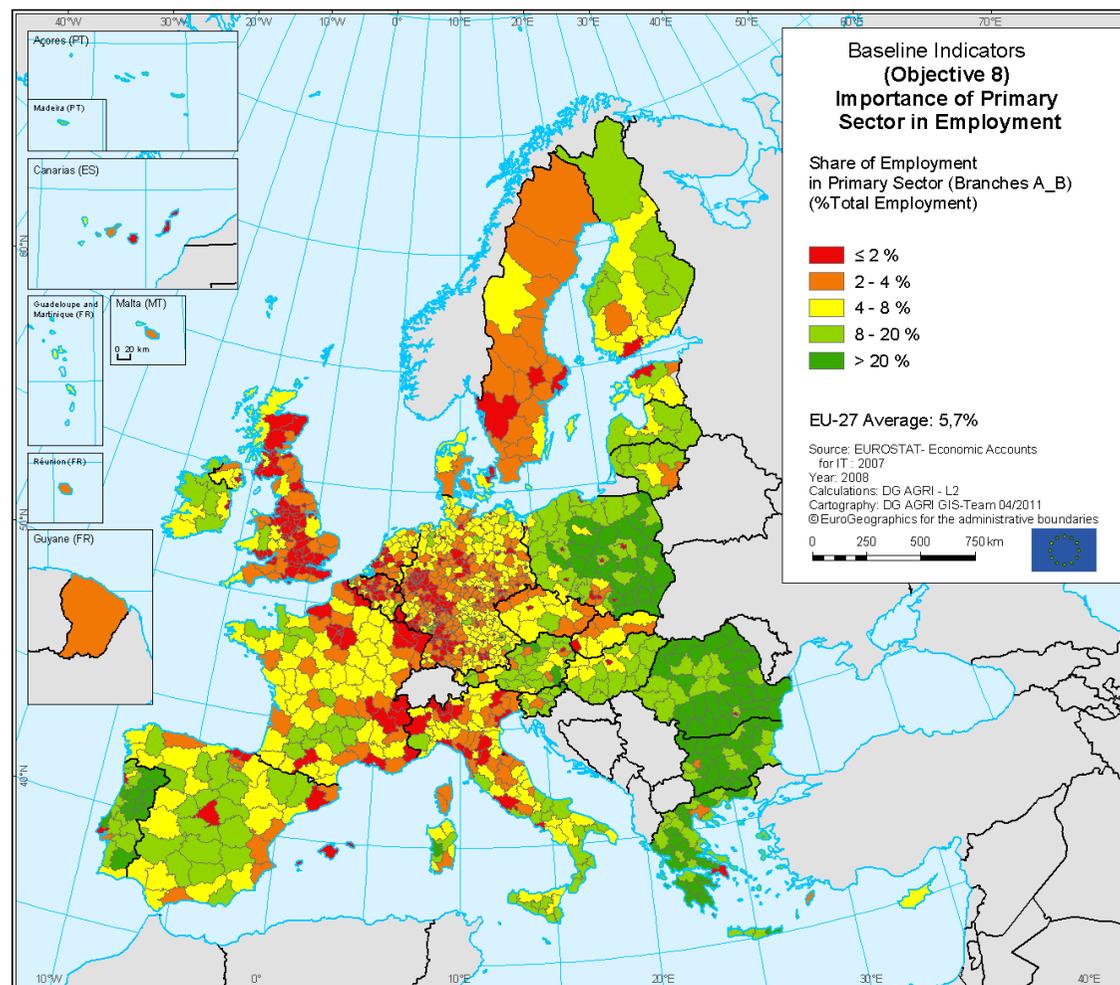
- ▼ Pluies estivales
- ▲ Tempêtes hivernales, inondations
- ▲ Durée de la période de végétation, rendements
- ▲ Terres agricoles appropriées
- ▲ Risques de parasites, maladies

- ▲ Pluies hivernales, inondations
- ▼ Pluies estivales
- ▲ Risques de sécheresse, stress hydrique
- ▲ Risques d'érosion des sols
- ▲ Rendements, éventail de cultures

- ▼ Disponibilité en eau
- ▲ Risques de sécheresse, de canicule
- ▲ Risque d'érosion des sols
- ▼ Période de végétation, rendements des cultures
- ▼ Superficies cultivées optimales

Source: DG Agriculture et développement rural, sur la base de rapports de l'AEE et d'études scientifiques du CCR et des États membres.

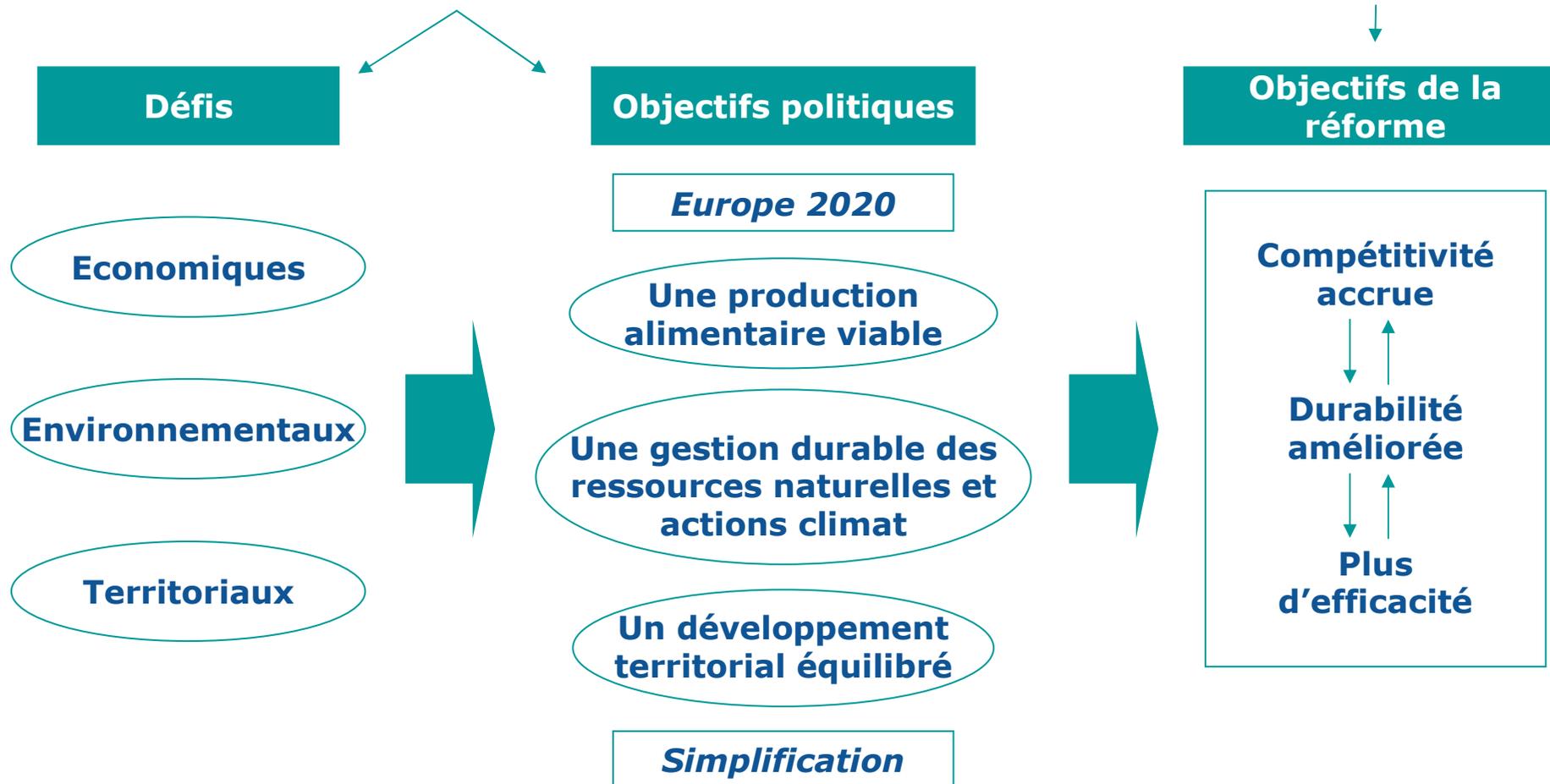
Importance de l'emploi dans le secteur primaire



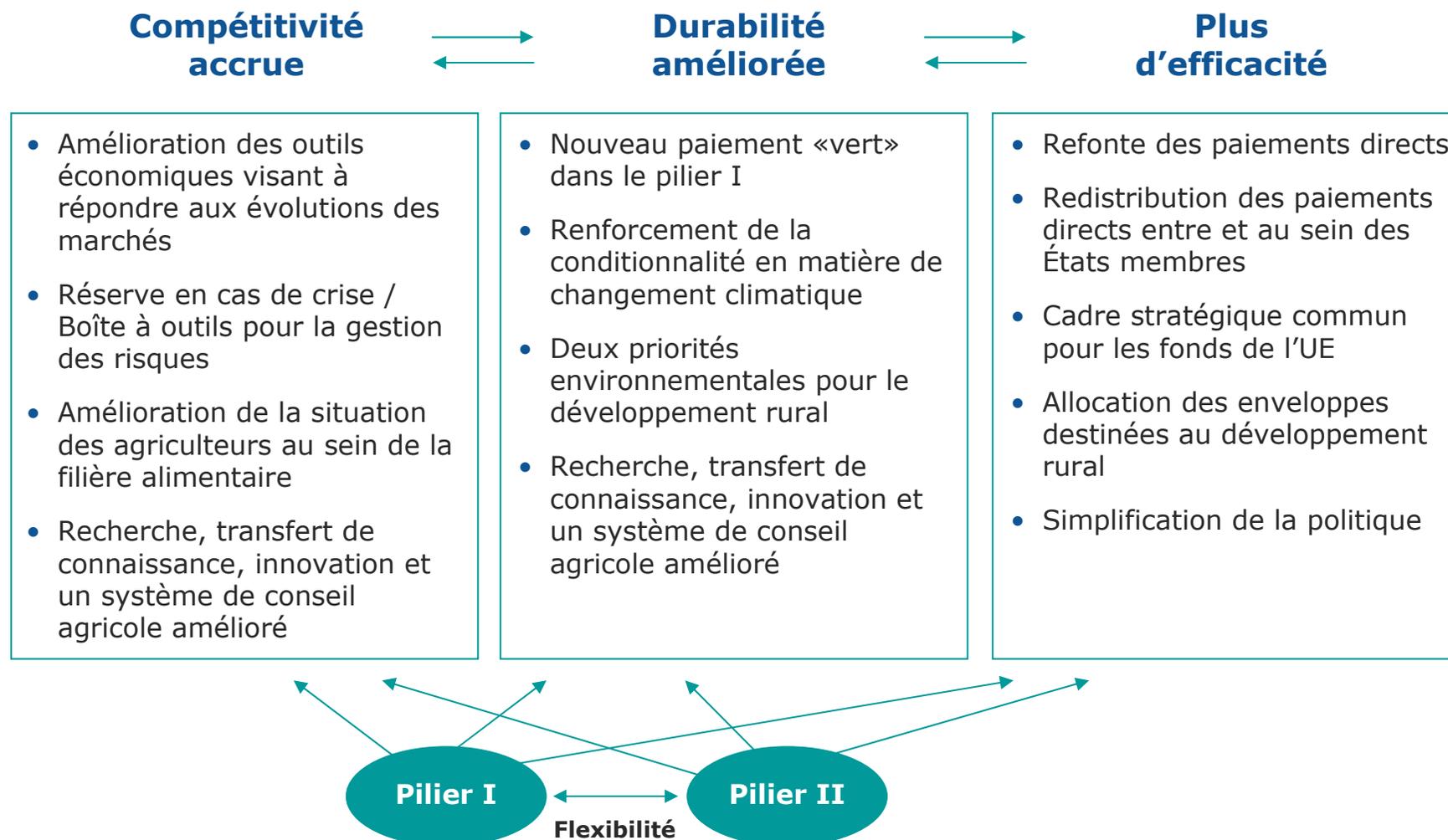
... et comment la PAC les relèvera-t-elle ?

Communication de la Commission «La PAC à l'horizon 2020»

Propositions législatives



Quels instruments de la PAC pour atteindre les objectifs de la réforme ?



3. Les propositions de la PAC en détail

Nouvelle conception des paiements directs (1)

En 2014, les agriculteurs de l'UE auront accès aux dispositifs suivants:

Dispositifs obligatoires (*tout Etat membre*):

- Paiement de base
- Paiement «vert»*
- Paiement Jeunes agriculteurs

(+)

Dispositifs facultatifs (*au choix des Etats membres*):

- Soutien couplé
- Soutien dans les zones de contraintes naturelles

Tous les paiements sont soumis à la conditionnalité

Tous les agriculteurs auront accès au système de conseil agricole

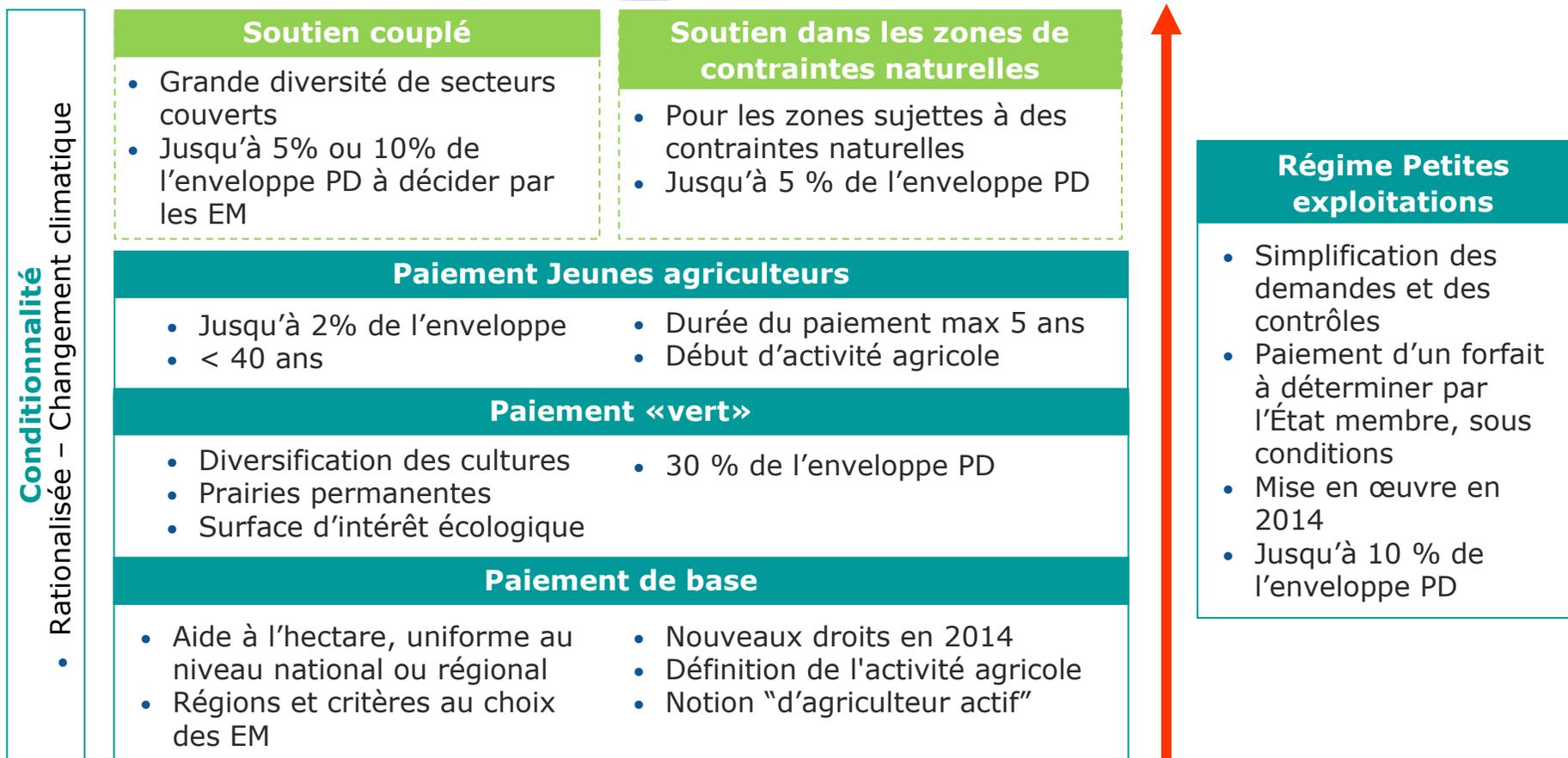
OU

Un paiement simplifié pour les petites exploitations (*tout Etat membre, mais au choix de l'exploitant*)

* Paiement pour des pratiques agricoles favorables pour le climat et l'environnement

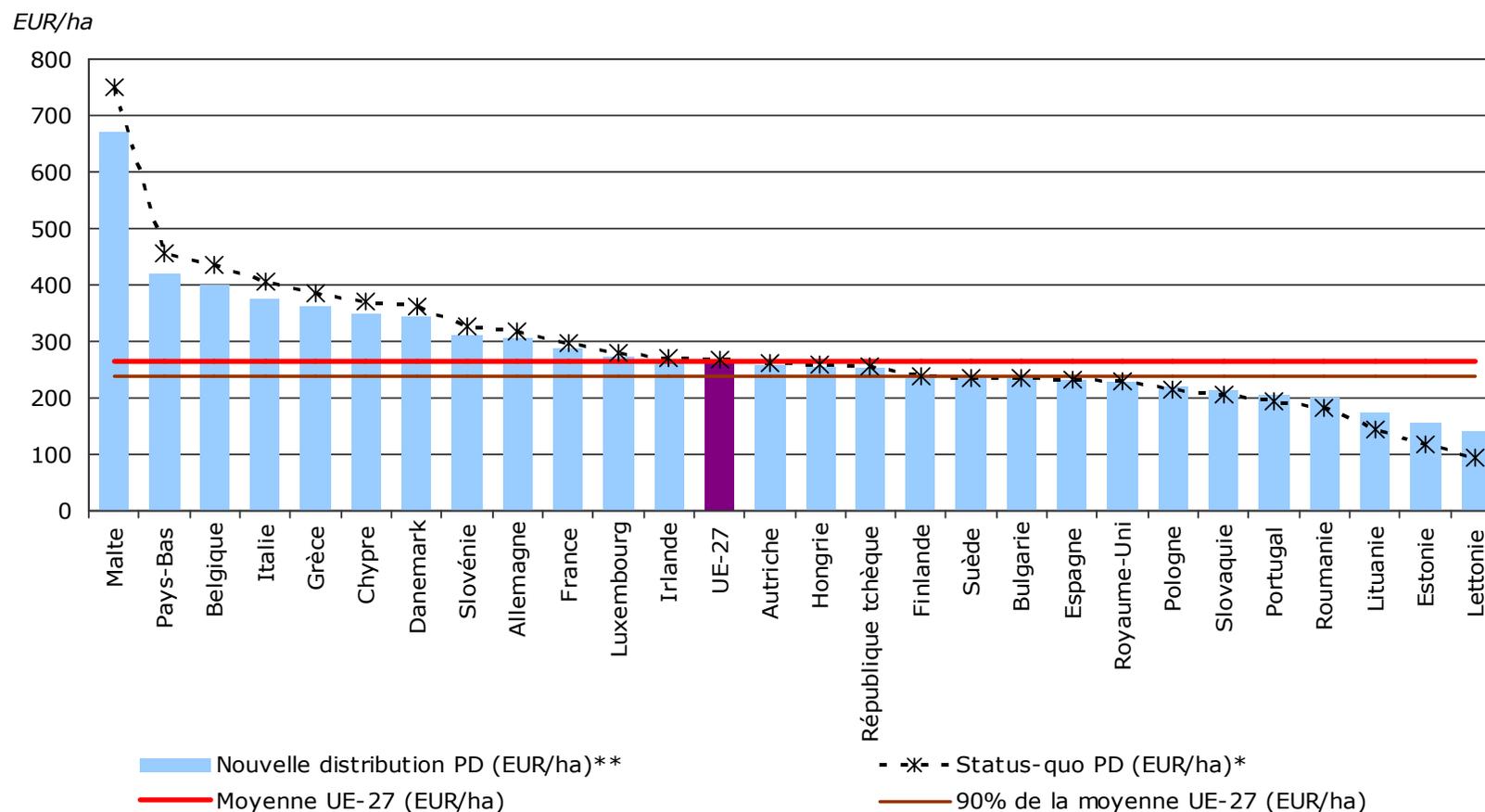
Nouvelle conception des paiements directs (2)

Dégressivité et plafonnement
(tous paiements, à l'exception du paiement vert)



OU

Redistribution des PD – Réduction de l'écart entre le niveau d'aide actuel et 90% de la moyenne UE en 2020



Source: DG Agriculture et développement rural.

* Calculé sur la base de toutes les aides directes du règlement du Conseil (CE) n° 73/2009, après modulation et augmentation par paliers pour les EM concernés, à l'exception du POSEI / Iles de la mer Egée et coton et les surfaces potentiellement éligibles de 2009.

** Calculé sur la base de l'annexe II de la proposition législation sur les paiements directs pour l'année de demande 2019 (année budgétaire 2020) et les surfaces potentiellement éligibles de 2009.

Amélioration des instruments visant à répondre à l'évolution du marché (OCM unique)

Augmentation du financement de la recherche et de l'innovation
Forum pour l'amélioration du fonctionnement de la filière alimentaire

Consommation durable: programmes de distribution de fruits et de produits laitiers dans les écoles

- Accroissement des moyens financiers
- Nouvelles mesures ouvertes au cofinancement

→ **Lien vers le consommateur**

Encourager l'action commune - une meilleure position dans la filière alimentaire

- Reconnaissance facilitée de : Organisations de Producteurs (OP), Associations d'OP, Organisations Interbranches
- Règles de concurrence plus claires
- Liens avec le développement rural (start-up et mesures de coopération)

→ **Réponses communes aux défis économiques et environnementaux**

Poursuite de l'orientation au marché

- Fin de certaine aides (lait écrémé en poudre, houblon, vers à soie)
- Fin des quotas de production (sucre)

→ **Compétitivité des producteurs agricoles individuels**

Filet de sécurité renforcé

- Mesures exceptionnelles – plus de flexibilité et plus grande cohérence
- Intervention/stockage privé – simplifié, répond mieux aux crises
- Réserve en cas de crise



Le nouveau cadre du développement rural (1)

Stratégie Europe 2020



Cadre Stratégique Commun (CSC)

Couvrant le FEADER, le FEDER, le FSE, le fonds de cohésion et le FEAMP et traduisant la stratégie EU2020 grâce à des objectifs thématiques communs à rencontrer par des actions clés au sein de chaque fonds



Accord de partenariat

Document national décrivant l'utilisation prévue des fonds en vue réaliser les objectifs de la stratégie EU2020



Développement rural: FEADER

Autres fonds (FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP)

Innovation, environnement et changement climatique sont des thèmes transversaux



Priorités

Faciliter les transferts de connaissance et d'innovation dans l'agriculture, la forêt et les zones rurales

Améliorer la compétitivité et la viabilité de toutes les formes d'exploitations agricoles

Favoriser l'organisation de la filière alimentaire et la gestion des risques

Restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes dépendant de l'agriculture et de la forêt

Promouvoir l'efficacité dans l'usage des ressources en soutenant la transition vers une économie à faible émission de carbone et en phase avec les défis climatiques

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales



Programme(s) de développement rural





Le nouveau cadre du développement rural (2)

Cadre commun pour les fonds européens - simplification et harmonisation des règles

- Cadre stratégique commun et accords de partenariat
- Examen de la performance fondé sur l'atteinte de résultats et de conditionnalités ex ante

Approche stratégique renforcée: les EM sont responsables

- De traduire UE2020 et les priorités du développement rural en actions...
- ... en prenant en compte les besoins spécifiques au niveau local, régional, national

Programmer au niveau national/régional en:

- Fixant des objectifs quantifiés au niveau du programme et en lien avec la réalisation des priorités
- Mobilisant un ensemble de mesures à combiner de manière cohérente pour répondre aux priorités et pour atteindre les objectifs
- Possibilité de sous-programmes thématiques



Le nouveau cadre du développement rural (3)

Financement

- Allocation d'enveloppes nationales sur base de critères objectifs et des enveloppes actuelles
- Co-financement

Système commun de gestion et d'évaluation

Partenariat européen pour l'innovation « Productivité et durabilité agricole »



Le nouveau cadre du développement rural (4)

Mesures clés

- Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil
- Investissements en capital physique:
 - taux d'aide plus élevés pour les jeunes agriculteurs, investissements collectifs et projets intégrés
- Développement des exploitations et développement économique
 - Soutien plus important aux petites exploitations, aux jeunes agriculteurs et aux petites entreprises
- Soutien à la création de groupes de producteurs dans tous les Etats membres
- Agri-environnement, climat et agriculture biologique : plus de flexibilité et soutien renforcé pour des actions conjointes
- Mesure de coopération significativement renforcée incluant projets pilotes, les circuits courts et la promotion locale
- Nouvelle boîte à outils pour la gestion des risques
- Approche LEADER renforcée entre les différents fonds de l'UE
- Partenariat européen pour l'innovation et prix octroyé pour la coopération locale et innovante

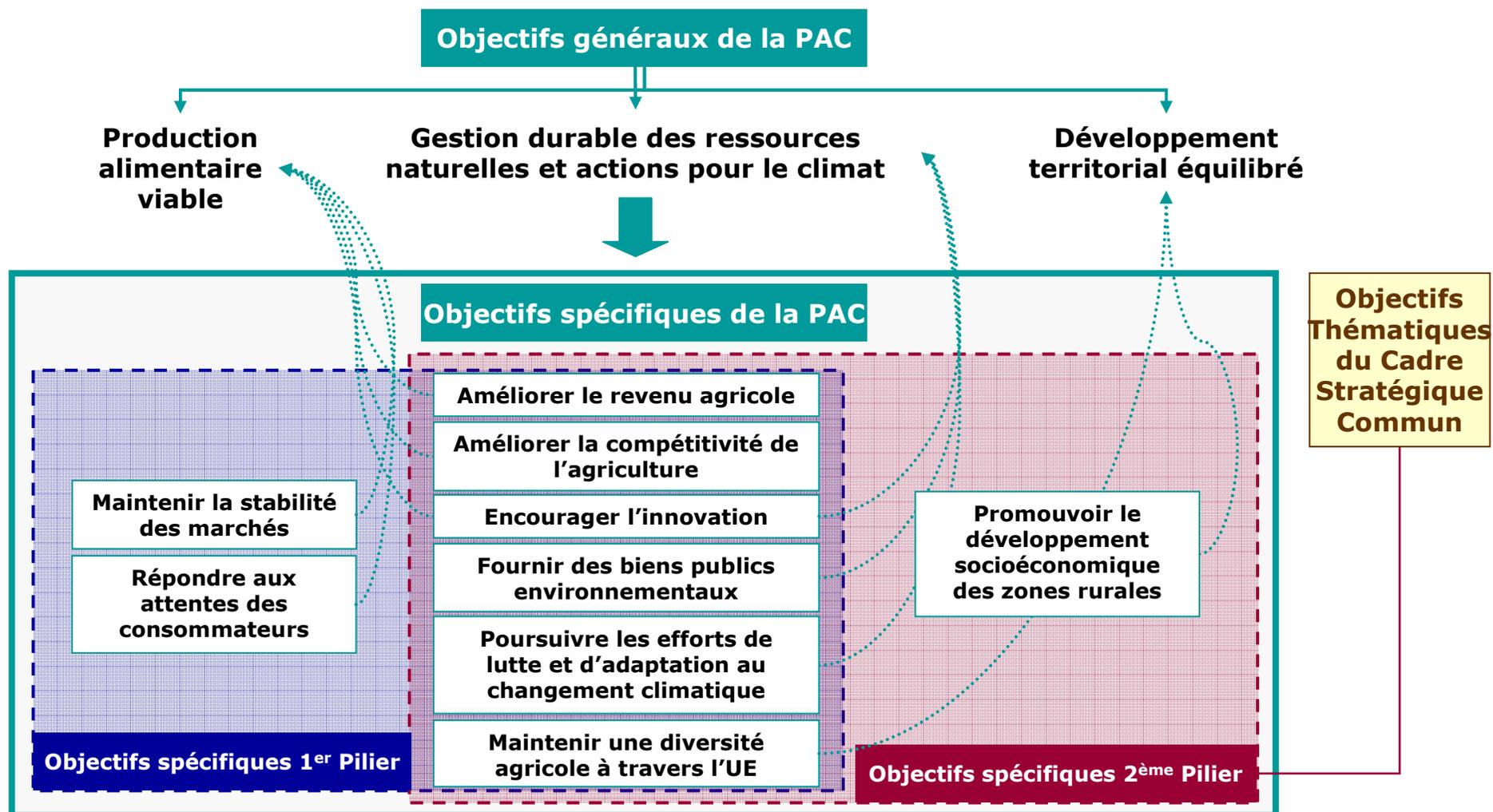


Un objectif global: la simplification

Exemples

- **Instruments politiques**
 - Un dispositif simple et spécifique pour les petites exploitations (environ 30% des bénéficiaires UE)
 - Un paiement vert aussi simple que possible, avec des mesures ayant un impact environnemental et qui sont gérables et contrôlables sans coût supplémentaire faramineux
- **Réalisation des paiements**
 - Une seule Agence de paiement par EM/région pour toutes les mesures de la PAC
 - Une série de règles simplifiées pour établir les coûts éligibles (Pilier 2): coûts standards, paiements forfaitaires, etc.
- **Contrôles**
 - Les EM ayant un système de contrôle fonctionnant correctement et des faibles taux d'erreur pourront être autorisés à réduire le nombre de contrôles
 - Conditionnalité: Diminution et rationalisation des obligations (13 ERMG au lieu de 18 et 8 BCAE au lieu de 15), suppression des contrôles de suivi des infractions mineures; réduction du risque de contrôle pour les agriculteurs sous certification

La liste spécifique des objectifs de la PAC...





L'évolution de l'approche LEADER

Les Initiatives communautaires:

- Leader I (1991-93) - expérience : suite à des critiques à l'approche « projet individuel » dans la politique structurelle
- Leader II (1994-99) - laboratoire : limité aux zones rurales défavorisées, à l'innovation, aux actions pilotes, introduction de la coopération transnationale
- Leader + (2000-06) - phase de maturité : éligibilité de l'ensemble du territoire rural, renforcement du rôle des réseaux et de la coopération transnationale (Mesure de type Leader + pour les nouveaux États membres 2004-2006)
- «Leader intégré» (2007-13) - Axe Leader : il n'existe plus de programmes spécifiques, approche méthodologique suivant la programmation générale du développement rural
- Approche Leader en tant que base pour le développement local mené par les acteurs locaux dans le CSC des fonds pour 2014-2020
Possibilité pour les territoires Leader de mettre en œuvre des stratégies «multi-fonds »

De LEADER I à l'Axe LEADER jusqu'à « LEADER 5.0 »?

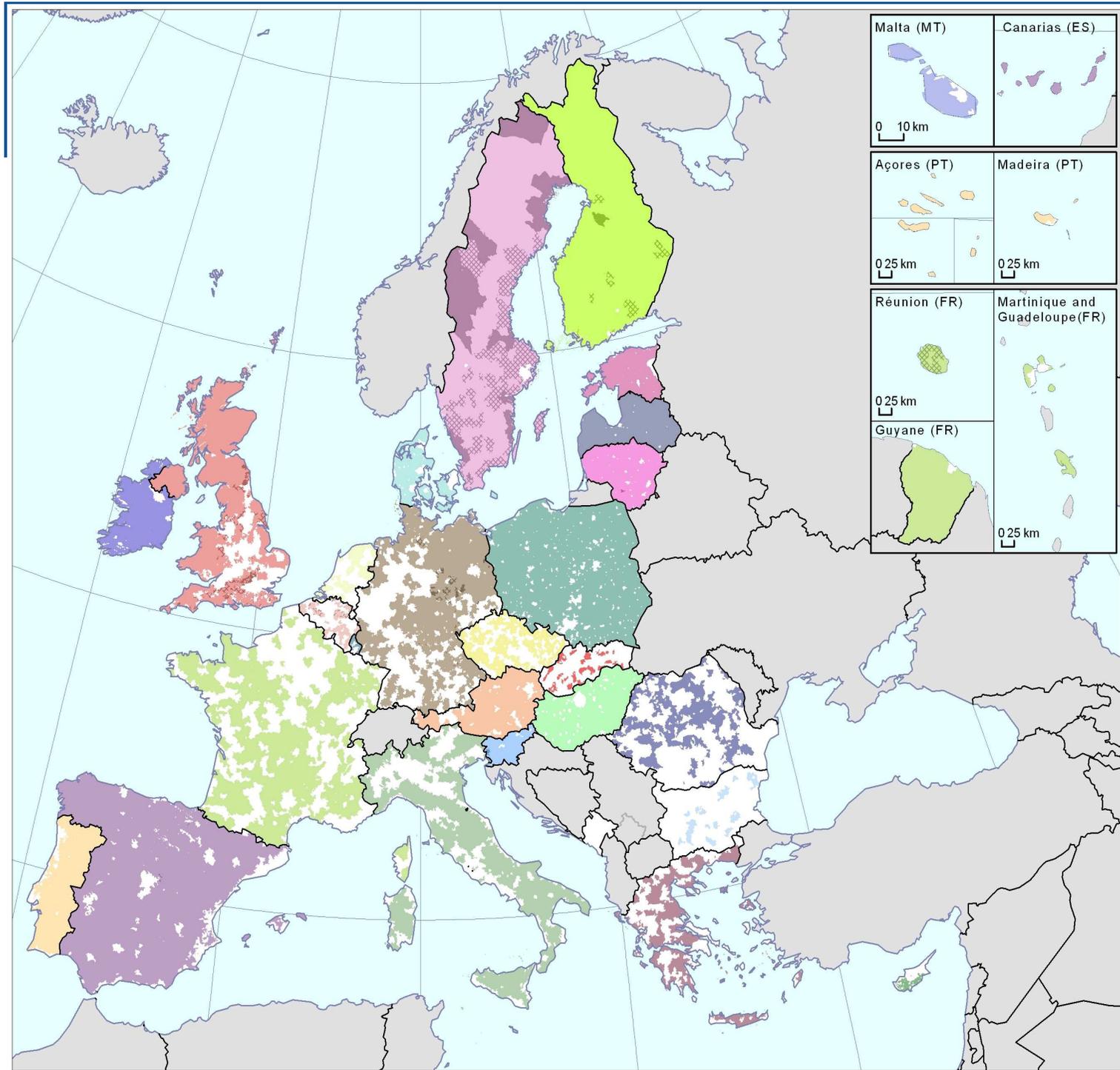
		Fonds	Budget UE (EUR)	GALs
Leader I	1991-1993	FEOGA-Orientation, FSE, FEDER	450 millions	217
Leader II	1994-1999	FEOGA-Orientation, FSE, FEDER	1.7 milliards	821
Leader+	2000-2006	FEOGA-Orientation,	2.1 milliards	893 dans EU-15 (+ 250 dans les mesures type Leader+ dans 6 EM en 2004-2006)
Axe Leader	2007-2013	FEADER	5.5 milliards → 6% du financement FEADER	2.331 (pas encore complètement sélectionnés en BG+RO)
«Leader 5.0»	2014-2020	FEADER, FSE, FEDER, FEAMP	FEADER: proposé minimum 4.5 milliards (min. 5% dans chaque PDR)	????

LEADER Local Action Groups Draft version

Geographical coverage of LAGs
based on the LAU2
(Local Administrative Units).

Cartography:
DG AGRI GIS-Team 05/2012
© EuroGeographics for the administrative boundaries

0 125 250 500 750 km





Développement local mené par les acteurs locaux

- Existe en tant que LEADER (FEADER) et via l'Axe 4 du FEP, applicabilité de la méthode étendue au FEDER et au FSE
- À l'heure actuelle, les groupes d'action locale (FEADER / FEP) sont susceptibles de bénéficier des autres fonds, aussi, mais pas d'une manière coordonnée
- L'approche commune pour toutes les politiques énoncées dans les dispositions proposées permet aux MS et aux territoires/GALs de coordonner l'utilisation intégrée de tous les fonds du CSC



Contexte

- Le cadre stratégique commun (CSC) vise le renforcement de la coordination et de l'intégration des politiques de l'UE afin de contribuer à la réalisation de la stratégie Europe 2020 : Le développement territorial au niveau sous-régional comme question transversale pour une croissance inclusive
- Les propositions législatives de la Commission pour 2014-2020: Un instrument/approche commun pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux : basé sur un ensemble unique de règles avec des éléments spécifiques:
 - Renforcement de la gouvernance à plusieurs niveaux à travers des stratégies de développement locales «multi-fonds »
 - Amélioration des choix stratégiques au niveau des États membres concernant le développement local



LEADER / Développement local mené par les acteurs locaux

- Base juridique : Art. 28-31 Règ. Commun + Art. 42-45 Règ. FEADER
 - Art. 28 Règ. Commun : Définition de la méthode, cohérence et coordination entre les Fonds du CSC, possibilité de "Fonds chef de file"
 - Art. 29 Règ. Commun : Stratégies de développement local (exigences minimales, procédure de sélection - en vue de « multi-financement »)
 - Art. 30 Règ. Commun + Art. 42.1 du FEADER : Groupes d'Action Locale (répartition des rôles avec les autorités, les tâches minimales)
 - Art. 31 Règ. Commun : Opérations soutenues
- + Art. 43 FEADER: soutien préparatoire et mise en œuvre des opérations en vertu de développement local mené par les acteurs locaux
- + Art. 44 FEADER: Préparation et mise en œuvre des activités de coopération
- + Art 45 FEADER: Coûts de fonctionnement et d'animation

Définition – Article 28.1 Règlement Commun

- (a) orienté vers des territoires sous-régionaux spécifiques, qui doivent être en milieu rural au cas de LEADER / FEADER, mais peuvent aussi inclure le milieu urbain ou les zones côtières dans le cas de "multi-financement » coordonné.
→ Le pouvoir est conféré à la Commission d'adopter des actes délégués en ce qui concerne la définition de la zone et de la population concernées par la stratégie (Art. 29.6)
- (b) mené par les acteurs locaux, c'est-à-dire par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel, ni le secteur public ni un groupe d'intérêts ne représentent plus de 49 % des droits de vote
- (c) s'effectue au moyen de stratégies intégrées et multisectorielles de développement local
- (d) est conçu à la lumière du potentiel et des besoins locaux, intégrant des aspects innovants dans le contexte local ainsi que la mise en réseau et la coopération



Cohérence et coordination entre les Fonds : Article 28.2 du Règlement Commun

Les interventions des différents Fonds relevant du CSC en faveur du développement local sont cohérentes et coordonnées.

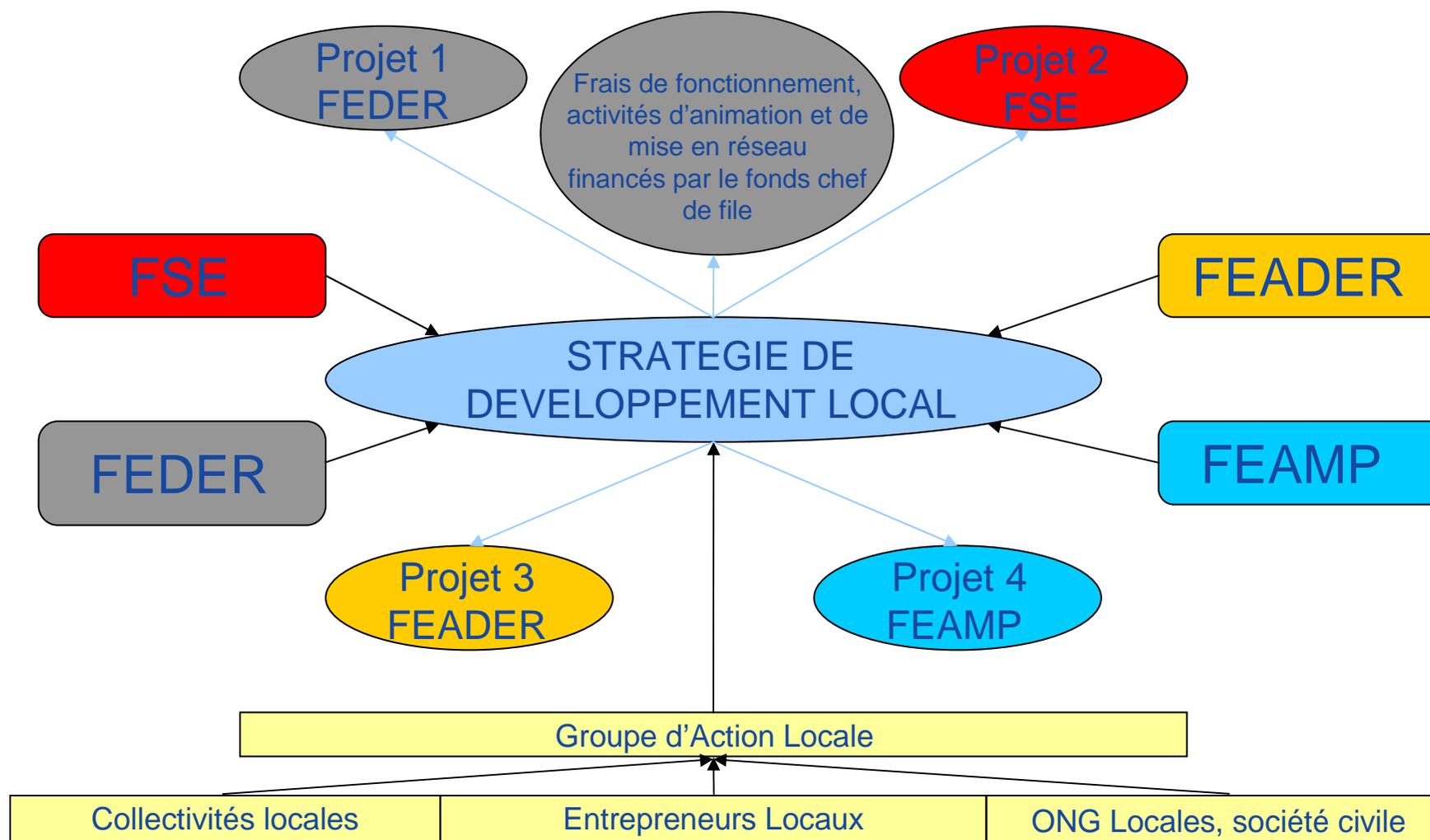
→ Cela passe, entre autres, par:

- une coordination du renforcement des capacités
- la sélection, l'approbation des stratégies et des groupes de développement local
- et le financement des stratégies et des groupes de développement local

« Multi-financement » des stratégies de développement local Fonds Chef de file

- Art. 28.3 du Règ. Commun : Le comité de sélection des stratégies de développement local institué à cet effet par les autorités de gestion concernées par les programmes (voir art.29.3) peut estimer que l'application de la stratégie de développement local choisie requiert le soutien de plus d'un Fonds en parallèle
... Le "Multi-financement" est une option!
- Art. 28.3 du Règ. Commun : Si le comité de sélection des stratégies de développement local estime que l'application de la stratégie de développement local choisie requiert le soutien de plus d'un Fonds , l'EM peut désigner un "Fonds chef de file" qui finance les frais de fonctionnement, les activités d'animation et de mise en réseau dans le cadre de la stratégie locale de développement
....Simplification de la gestion; le choix du «Fonds chef de file» dépendra probablement des activités prévues dans les Stratégies de développement local et de la zone en question
- Art. 28.5 du Règ. Commun : Le développement local soutenu par les Fonds relevant du CSC est réalisé au titre d'une ou de plusieurs priorités du programme.

Exemple d'une SDL Multifonds





Etats Membres/Régions planification stratégique pour le développement local mené par les acteurs locaux

- Besoin de développer une approche stratégique sur le rôle qu'ils souhaitent attribuer «au développement local mené par les acteurs locaux» et la façon dont ils envisagent de l'utiliser à travers les fonds
- Contrat de partenariat: «L'approche intégrée du développement territorial soutenu par les Fonds CSC» (art. 14 b Règ. Commun), qui couvre à la fois:
 - o la coordination entre les fonds CSC et d'autres et instruments financiers de l'Union et de l'EM et
 - o les dispositions pour assurer une approche intégrée de l'utilisation des fonds du CSC pour le développement territorial



Planification stratégique du développement local mené par les acteurs locaux (selon le doc de travail de la Commission sur le CSC)

- 1) Définir les objectifs du “développement local mené par les acteurs locaux” («les principaux défis à relever»)
 - le rôle qu’il pourrait jouer dans la réalisation de leurs objectifs pour le développement territorial et la cohésion
 - sa valeur ajoutée
 - le développement territorial est une question transversale qui contribue de façons multiples à la stratégie Europe 2020 → actions clés indicatives prévues pour le “développement local mené par les acteurs locaux” pour chacun des fonds dans le cadre des Objectifs thématiques du CSC
 - L'analyse doit prendre en compte l'expérience des fonds ayant des approches locales



Planification stratégique du développement local mené par les acteurs locaux (selon le doc de travail de la Commission sur le CSC)

2) Définir les types de territoires où le “développement local mené par les acteurs locaux” devrait être mis en œuvre et le rôle envisagé pour les différents fonds dans les différents types de territoire

→ Les structures existantes de développement local et les processus doivent être pris en compte

→ Planification de l’aide préparatoire du “développement local mené par les acteurs locaux”



Dépenses minimales / maximales Taux de cofinancement pour LEADER

LEADER est obligatoire avec un minimum de 5% du financement FEADER par Etat Membre

Taux maximum de cofinancement (art. 65.4 du Règ. FEADER) :

- jusqu'à 80% dans les "autres régions" (au lieu de 50%);
- jusqu'à 90% dans les régions les moins développées (au lieu de 85%)

4. Et ensuite ?



Et ensuite ?

La Commission a présenté un ensemble de propositions destinées à rendre la PAC plus efficace en matière de compétitivité et durabilité de l'agriculture ainsi que de dynamisme des zones rurales



La discussion est engagée avec les autres institutions de l'UE, l'objectif étant d'aboutir à la mise en œuvre de la réforme de la PAC à partir du 1er janvier 2014

La future PAC en un coup d'œil

**Compétitivité
accrue**



Innovation, transfert de connaissance,
gestion des risques, coopération au
sein de la filière alimentaire

**Durabilité
améliorée**



Paiement vert, conditionnalité
améliorée, efficacité des ressources,
recherche et innovation

**Plus
d'efficacité**



Meilleur ciblage, redistribution,
Cadre stratégique commun,
simplification



Pour en savoir plus

La PAC après 2013

http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index_fr.htm

Communication de la Commission « La PAC à l'horizon 2020 »

http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/communication/index_fr.htm

Évaluation d'impact

http://ec.europa.eu/agriculture/analysis/perspec/cap-2020/index_en.htm

Propositions législatives

http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/legal-proposals/index_fr.htm

Merci pour votre attention